

# CDAPH Guyane

07 novembre 2024

## Retraite des parents d'enfant handicapé

Jurisprudence: Cour de Cassation, 26 septembre 2024, n°22-15.818

Dans une décision du 26 septembre 2024, la Cour de Cassation confirme que le bénéfice de la majoration de trimestre d'un assuré qui a élevé un enfant handicapé n'est pas conditionné au versement effectif de l'AEEH de base et de son complément.

En l'espèce, une assurée ayant élevé un enfant handicapé, a sollicité la Caisse de retraite afin d'obtenir la majoration de sa durée d'assurance vieillesse. La Caisse de retraite a rejeté cette demande au motif que:

-la majoration de la durée d'assurance pour avoir élevé un enfant handicapé implique l'ouverture du droit au complément de l'allocation d'éducation, au cours de la période considérée,

-l'appréciation de l'ouverture de ce droit ne relève pas de la compétence de la caisse de retraite et du juge chargé de contrôler ses décisions, mais de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Dans sa circulaire n°2005/21 du 17 mai 2005, la CNAV indique que : « l'allocataire doit, pour ouvrir droit à la majoration, prouver que l'allocation et son complément lui ont été attribués ». La Cour de Cassation précise néanmoins qu'il appartient à la Caisse de retraite et au juge « d'apprécier rétrospectivement si les conditions spécifiques du versement du complément étaient remplies pendant la période d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale »(remplacée par l'AEEH).

Ainsi, le versement effectif du droit à l'AEEH et son complément ou du droit à la PCH, n'est pas exigé pour le bénéfice de trimestre supplémentaires de retraite. Selon la Cour, il appartient au juge de la sécurité sociale, saisi d'un litige relatif à l'attribution de cette majoration, de rechercher sur la période d'éducation uniquement si l'enfant handicapé était éligible à ces prestations.

## Carte mobilité inclusion; inscription en braille du sigle «CMI»

Depuis le 1er octobre 2024, les cartes mobilité inclusion comportent le sigle « CMI » inscrit en braille. Les cartes émises avant le 1er octobre restent valables. Les détenteurs des anciennes cartes mobilité inclusion peuvent, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier de la nouvelle carte.



## L'activité des membres

### *Le Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA)*

Le travail entamé sur la mise en place du SPTA se poursuit au sein des territoires préfigurateurs. En Guyane, après plusieurs réunions de travail, la restitution de la feuille de route aux acteurs régionaux (secteur social, sanitaire, éducation nationale...) est programmée dans les prochaines semaines.

Pour rappel, le SPTA a pour objectif en fédérant l'ensemble des acteurs de proximité, de faciliter les démarches des personnes handicapées et des proches aidants.

L'entrée progressive dans la démarche du SPTA pour l'ensemble du territoire est fixée en 2025. Un cahier des charges ainsi qu'une boîte à outils élaborés à partir des bonnes pratiques constatées sur le terrain de territoires préfigurateurs, définiront « le socle commun des missions du SPTA » pour tout le territoire.

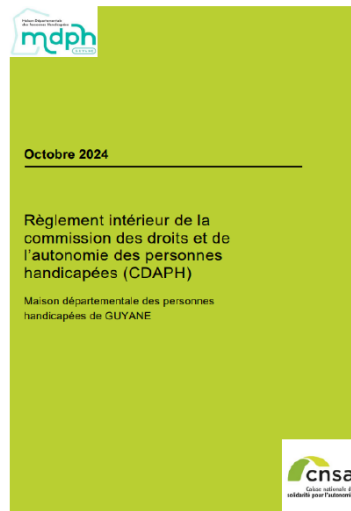
### *La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)*

Le plan d'action régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), lance le 20 novembre 2024, le comité des personnes concernées. L'objectif est de permettre, au travers du retour d'expérience des professionnels, usagers et employeurs, d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées. A la suite, ce comité se réunira 2 fois par an.

## Fonctionnement de la CDAPH

La CDAPH se dotera prochainement d'un nouveau règlement intérieur.

Ce document prend en compte les dernières évolutions législatives et organisationnelles de la commission. Il est rédigé selon un modèle établi par la CNSA.



Le 16 octobre dernier s'est tenue l'élection du Président et du vice Président de la CDAPH.

**M. Claude CHARLES-NICOLAS, représentant de l'APAJH et Mme Samantha CYRIAQUE, élue de la CTG ont été élus, pour 2 années, respectivement Président et vice-Présidente de la commission.**

Le renouvellement de l'ensemble des membres de la CDAPH se fera dans 2 ans, à l'issue d'un arrêté co-signé par le Préfet de Région et le Président la CTG.

## Synthèse des présences

ARRÊTÉ DE NOMINATION DU 20 NOVEMBRE 2023



Section Enfants	CTG	7
	IEN	10
	ARS	7
	CAF	1
	CGSS	10
	FAPEEG	9
	APAJH	11
	ADAPEI	7
	ATIPA Autisme	2
	ADPEP	6
	Groupe SOS Guyane	5
	APADAG	6
	CDCA	0
	2ASAG	6
	D'un autre continent à l'autre	5

Section Adultes	CTG	10
	DGCOPOP	6
	ARS	10
	CAF	7
	CGSS	6
	CFTC	4
	UTG	0
	APAJH	11
	2ASAG	3
	ADAPEI	7
	ATIPA Autisme	6
	Groupe SOS Guyane	5
	APADAG	5
	CDCA	0
	Tout le monde compte D'un autre continent à l'autre	8

Synthèse établie sur 11 séances (du 20/09/2023 au 25/09/2024)

19